

Réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique

UPOV/EAF/9/2 Corr.2

Neuvième réunion
Genève, 7 avril 2017

Original : anglais
Date : 12 avril 2017

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

RÉSUMÉ

1. L'objet du présent document est de rendre compte des faits nouveaux survenus depuis la huitième réunion en vue de l'élaboration du formulaire de demande électronique tenue le 24 octobre 2016 et de présenter des propositions pour l'avenir.
2. Les membres participant à l'élaboration du formulaire de demande électronique ont été invités à :
 - a) prendre note des faits nouveaux concernant le formulaire indiqués dans le présent document;
 - b) examiner le plan de mise à disposition de la version 1.1 indiqué aux paragraphes 30 à 33;
 - c) examiner le plan de mise à disposition de la version 2.0 indiqué aux paragraphes 34 à 48;
 - d) examiner les propositions relatives à la promotion du formulaire indiquées aux paragraphes 49 à 51;
 - e) examiner les propositions d'assistance concernant le formulaire indiquées au paragraphe 52;
 - f) envisager d'adopter "PRISMA" comme nom pour le formulaire;
 - g) prendre note des conditions que les membres de l'Union doivent remplir pour pouvoir utiliser le formulaire, indiquées au paragraphe 55; et
 - h) examiner le calendrier proposé pour les prochaines versions du formulaire, indiqué aux paragraphes 56 et 57.

3. Le présent document est structuré comme suit :

RÉSUMÉ.....	1
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	2
FAITS NOUVEAUX SURVENUS À LA HUITIÈME RÉUNION EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PROTOTYPE DE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	2
<i>Validation du prototype</i>	2
<i>Langues</i>	2
<i>Paiement.....</i>	3
<i>Ajout de nouvelles plantes</i>	3
<i>Liste officielle des variétés</i>	3
<i>Mandat.....</i>	3
<i>Participation au lancement du formulaire de demande électronique.....</i>	3
FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA HUITIÈME RÉUNION EAF	4
Faits nouveaux intervenus au sein du Comité administratif et juridique (CAJ) en octobre 2016	4
Faits nouveaux intervenus au sein du Comité consultatif et du Conseil en octobre 2016	4
Lancement de la version 1.0 du formulaire de demande électronique	5
<i>Membres de l'UPOV participant au projet de formulaire de demande électronique et plantes visées par le formulaire.....</i>	5
<i>Site Web du formulaire électronique de l'UPOV</i>	6

<i>Modes de paiement</i>	6
<i>Options pour le transfert de données</i>	6
<i>Païement des taxes</i>	6
PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION	7
Version 1.1	7
<i>Membres de l'UPOV participants</i>	7
<i>Langues</i>	7
<i>Fonctions</i>	7
Version 2.0	7
<i>Membres de l'UPOV participants</i>	7
<i>Plantes et espèces</i>	7
<i>Questionnaire technique de l'UPOV (méthode 1)</i>	8
<i>Caractères dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV (méthode 2)</i>	8
<i>Questionnaire technique personnalisé (méthode 3)</i>	8
COMMUNICATION	9
ASSISTANCE	10
NOM	10
PARTICIPATION AU PROJET DE FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE	10
CALENDRIER PROVISOIRE POUR LE PROJET DE FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE	10

INFORMATIONS GÉNÉRALES

4. Le projet de formulaire de demande électronique vise à élaborer un formulaire électronique multilingue contenant des questions qui revêtent un intérêt pour des demandes de droits d'obtenteur (voir le paragraphe 2 du document CAJ/66/5 "Systèmes de dépôt électronique des demandes").
5. Les informations générales sur l'élaboration du formulaire figurent dans le document EAF/8/2 "Developments concerning the prototype electronic form project".

FAITS NOUVEAUX SURVENUS À LA HUITIÈME RÉUNION EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN PROTOTYPE DE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE

6. À la huitième réunion en vue de l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique (huitième réunion EAF) tenue à Genève le 24 octobre 2016, les membres participants ont examiné le document UPOV/EAF/8/2 "*Developments concerning the prototype electronic form project*" et suivi un exposé présenté par le Bureau de l'Union. Lors de cette réunion, il a été convenu ce qui suit (voir les paragraphes 6 à 10 du document UPOV/EAF/8/3 "*Report*") :

Validation du prototype

- a) La version 2 du prototype de formulaire de dépôt électronique des demandes (PV2) a démontré la faisabilité du projet.
- b) La PV2 a répondu aux attentes concernant un système permettant aux utilisateurs d'envoyer et de recevoir les données relatives aux demandes et de réutiliser les données transmises.
- c) La PV2 devrait servir de base pour le lancement d'un système opérationnel.

Langues

Questions

- d) Tous les éléments (questions) du formulaire électronique seront disponibles en français, allemand, anglais et espagnol. Tous les éléments (questions) seront mis à disposition dans d'autres langues, assortis d'un avertissement approprié, si les membres participants de l'Union en fournissent la traduction.

Réponses

- e) Il sera demandé aux utilisateurs de fournir des renseignements (réponses) dans une langue acceptée par le service de protection des obtentions végétales concerné; cette langue sera indiquée dans le formulaire.

Païement

- f) Le formulaire de demande électronique n'aura pas d'incidence sur les taxes perçues pour chaque demande par les services de protection des obtentions végétales.
- g) Le paiement de la taxe de dépôt sera effectué directement par le déposant auprès du service de protection des obtentions végétales concerné, sauf disposition contraire convenue avec le Bureau de l'Union. Toutefois, le cas échéant, les taxes de dépôt pourront être perçues via le système de formulaire de demande électronique et distribuées aux services de protection des obtentions végétales concernés dans un format et une monnaie qu'ils acceptent.
- h) Le coût du formulaire de demande électronique sera réparti comme suit :
 - 150 francs suisses pour les demandes soumises en 2017-2018;
 - 250 francs suisses pour les demandes soumises à partir de 2019.

Ajout de nouvelles plantes

- i) Lancer le formulaire de demande électronique le 9 janvier 2017 pour le rosier, le soja, la laitue, les variétés de pomme et la pomme de terre.
- j) Fournir à la prochaine réunion EAF des informations plus détaillées sur les différentes méthodes permettant d'ajouter de nouvelles plantes ou espèces dans le système :
 - Questionnaire technique personnalisé;
 - Questionnaire technique fondé sur les principes directeurs d'examen de l'UPOV;
 - Questionnaire technique général.
- k) À la neuvième réunion EAF prévue en avril 2017, établir une liste de priorité pour les nouvelles plantes ou espèces à ajouter.

Liste officielle des variétés

- l) Examiner s'il conviendrait d'inclure des informations aux fins de la liste officielle des variétés dans le formulaire de demande électronique à la prochaine réunion EAF (neuvième réunion EAF en avril 2017).

Mandat

- m) Finaliser un document détaillé expliquant le "Mandat" avec les membres participants et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sur la base suivante :
 - i) données relatives aux demandes à transmettre au service sélectionné après le dépôt, sans attendre la confirmation du paiement du montant correspondant au formulaire de demande électronique et de la taxe de dépôt (le cas échéant);
 - ii) si le paiement par virement bancaire n'est pas reçu dans les 45 jours suivant le dépôt de la demande, un rappel sera adressé par le Département des finances de l'UPOV et de l'OMPI;
 - iii) montants correspondant au paiement des taxes de dépôt par carte de crédit à examiner avec les services de protection des obtentions végétales sur une base bilatérale (si le paiement la taxe du service de protection des obtentions végétales se fait par l'intermédiaire de l'UPOV);
 - iv) taxes individuelles des services à redistribuer aux services de protection des obtentions végétales, sur la base des paiements requis (si le paiement de la taxe du service de protection des obtentions végétales se fait par l'intermédiaire de l'UPOV);
 - v) les transferts de paiement peuvent prendre un peu de temps en fonction de la méthode de paiement choisie (carte de crédit ou virement bancaire).

Participation au lancement du formulaire de demande électronique

7. Les participants ont noté que chacun des services participant à la PV2 (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Suisse, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et Union européenne) qui souhaitait participer au projet de lancement du formulaire de demande électronique

devait en informer le Bureau de l'Union avant le 11 novembre 2016 et fournir les renseignements requis, notamment :

- les plantes à prendre en considération dans le formulaire de demande électronique (sur les cinq plantes utilisées dans la PV2);
- les devises acceptées;
- la méthode de paiement (directement ou par l'intermédiaire de l'UPOV);
- les coordonnées bancaires (le cas échéant);
- tout autre renseignement requis et manquant (voir le Wiki);
- l'acceptation de procéder à des essais du système durant la période d'essai préalable au lancement (novembre-décembre 2016).

8. Les participants ont également noté que des guides de l'utilisateur destinés aux obtenteurs et aux services de protection des obtentions végétales seront mis à disposition en ligne en français, allemand, anglais et espagnol, ainsi que dans d'autres langues. Le Bureau de l'Union établira à l'intention des services de protection des obtentions végétales et des utilisateurs les programmes ci-après, en consultation avec les membres participants :

- un programme de formation (y compris des sessions en ligne et des séminaires sur le Web);
- un programme d'aide aux utilisateurs et des dispositions en matière d'entretien courant;
- un programme de publicité concernant la disponibilité du système.

9. Les participants ont noté que des préoccupations ont été exprimées concernant le nom OLAF (pour On Line Application Form) proposé et sont convenus qu'un nom plus approprié devrait être discuté à la neuvième réunion EAF.

10. Les participants sont convenus de proposer, sous réserve de l'approbation du Comité consultatif, que le Conseil approuve, à sa cinquantième session ordinaire prévue à Genève le 28 octobre 2016, la date du 9 janvier 2017 pour le lancement du formulaire de demande électronique.

FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA HUITIÈME RÉUNION EAF

Faits nouveaux intervenus au sein du Comité administratif et juridique (CAJ) en octobre 2016

11. À sa soixante-treizième session tenue le 25 octobre 2016, le CAJ a noté qu'il avait été convenu lors de la huitième réunion EAF que la version 2 (PVP2) du prototype de formulaire de dépôt électronique des demandes (PV2) avait démontré la faisabilité du projet. Il a souscrit aux propositions faites lors de cette réunion concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique et la participation au lancement du formulaire, comme indiqué aux paragraphes 5 à 9 du présent document (voir les paragraphes 31 à 34 du document CAJ/73/10 "Compte rendu des conclusions").

12. À sa soixante-treizième session, le CAJ est convenu de proposer, sous réserve de l'approbation du Comité consultatif, que le Conseil approuve, à sa cinquantième session ordinaire prévue à Genève le 28 octobre 2016, la date du 9 janvier 2017 pour le lancement du formulaire de demande électronique (voir le paragraphe 35 du document CAJ/73/10 "Compte rendu des conclusions").

Faits nouveaux intervenus au sein du Comité consultatif et du Conseil en octobre 2016

13. À sa cinquantième session ordinaire tenue à Genève le 28 octobre 2016, le Conseil a pris acte des travaux du Comité consultatif à sa quatre-vingt-douzième session, dont il est rendu compte dans le document C/50/17 "Report by the Vice-President on the work of the ninety-second session of the Consultative Committee" qui contenait les informations ci-après relatives au formulaire de demande électronique (voir le paragraphe 11 du document C/50/19 "Compte rendu des décisions").

14. Le Comité consultatif a suivi un exposé présenté par le Bureau de l'Union et examiné un rapport verbal du Secrétaire général adjoint sur la huitième réunion EAF tenue à Genève le 24 octobre 2016, ainsi que les conclusions adoptées par le CAJ à sa soixante-treizième session tenue le 25 octobre 2016 (voir le document CAJ/73/10 "Compte rendu des conclusions").

15. Le Comité consultatif a noté qu'il avait été convenu lors de la huitième réunion EAF que la version 2 du prototype de formulaire de dépôt électronique des demandes (PV2) avait démontré la faisabilité du projet.

Le Comité consultatif a souscrit aux propositions faites à cette réunion, indiquées aux paragraphes 5 à 9 du présent document (voir les paragraphes 41 à 44 du document C/50/17 "Report by the Vice-President on the work of the ninety-second session of the Consultative Committee").

16. Le Comité consultatif a noté qu'il avait été convenu à la huitième réunion EAF et à la soixante-treizième session du CAJ tenue le 25 octobre 2016, sous réserve de l'approbation du Comité consultatif, de demander au Conseil d'approuver, à sa cinquantième session prévue à Genève le 28 octobre 2016, le lancement du formulaire de demande électronique en janvier 2017 (voir le paragraphe 45 du document C/50/17 "Report by the Vice-President on the work of the ninety-second session of the Consultative Committee").

17. Le Comité consultatif est convenu de demander au Conseil d'approuver, à sa cinquantième session prévue à Genève le 28 octobre 2016, le lancement du formulaire de demande électronique en janvier 2017 pour le rosier, le soja, la laitue, les variétés de pomme et la pomme de terre (voir le paragraphe 47 du document C/50/17 "Report by the Vice-President on the work of the ninety-second session of the Consultative Committee").

18. Le Conseil, à sa cinquantième session ordinaire, a approuvé le lancement en janvier 2017 du formulaire de demande électronique pour le rosier, le soja, la laitue, les variétés fruitières de pommier et la pomme de terre, comme indiqué aux paragraphes 40 à 47 du document C/50/17 (voir le paragraphe 11.d) du document C/50/19 "Compte rendu des décisions").

Lancement de la version 1.0 du formulaire de demande électronique

19. La circulaire E-16/266 diffusée le 31 octobre 2016 invitait tous les membres participant à l'élaboration d'un formulaire de demande électronique (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Suisse, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, OAPI et Union européenne) qui souhaitent participer au projet de lancement du formulaire de demande électronique à en informer le Bureau de l'Union.

Membres de l'UPOV participant au projet de formulaire de demande électronique et plantes visées par le formulaire

20. Les membres ci-après de l'UPOV ont manifesté leur intention de participer au lancement du formulaire de demande électronique le 9 janvier 2017, pour les plantes indiquées ci-dessous :

Service		GLYCI_MAX Soja	LACTU_SAT Laitue	MALUS_DOM Variétés de pommes	ROSAA Rosier	SOLAN_TUB Pomme de terre	Total
Argentine	AR	✓	-	✓	✓	✓	4
Australie	AU	✓	✓	✓	✓	✓	5
Chili	CL	✓	✓	✓	✓	✓	5
France	FR	✓	✓	✓	✓	✓	5
Kenya	KE	✓	✓	✓	✓	✓	5
Pays-Bas	NL	✓	✓	✓	✓	✓	5
Nouvelle-Zélande	NZ	-	✓	✓	✓	✓	4
Norvège	NO	✓	✓	✓	✓	✓	5
Suisse	CH	✓	✓	✓	✓	✓	5
Tunisie	TN	✓	✓	✓	✓	✓	5
États-Unis d'Amérique	US	✓	✓	-	-	-	2
Uruguay	UY	✓	-	✓	-	✓	3
Total		12	11	10	11	11	

21. Le 9 janvier 2017, la version 1.0 du formulaire de demande électronique a été lancée sur le site Web de l'UPOV, avec la possibilité de transmettre les données introduites le 16 janvier 2017 concernant les demandes.

22. La version 1.0 du formulaire est disponible en français, allemand, anglais et espagnol.

Site Web du formulaire électronique de l'UPOV

23. Lors du lancement du formulaire de demande électronique, le 9 janvier 2017, une page Web spéciale a été créée pour le formulaire, à l'adresse <http://www.upov.int/upoveaf>, avec toutes les informations nécessaires pour accéder au formulaire de demande électronique et l'utiliser.

Modes de paiement

24. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par carte de crédit.

Options pour le transfert de données

25. Les membres participant à la version 1.0 ont choisi les options suivantes pour le transfert des données relatives aux demandes :

Service		Notification par courrier électronique	Copie papier envoyée par la poste
Argentine	AR	✓	
Australie	AU	✓	
Chili	CL	✓	
France	FR	✓	
Kenya	KE	✓	
Pays-Bas	NL	✓	
Nouvelle-Zélande	NZ	✓	
Norvège	NO	✓	
Suisse	CH	✓	
Tunisie	TN	-	✓*
États-Unis d'Amérique	US	✓	
Uruguay	UY	✓	

* le service de protection des obtentions végétales n'accepte que les copies papier envoyées par la poste

26. Les données relatives aux demandes peuvent être transmises automatiquement par l'intermédiaire de services Web lorsque les services de protection des obtentions végétales le demandent. Cette fonction n'a pas encore été utilisée; elle fera l'objet d'essais menés avec les services de protection des obtentions végétales intéressés et sera incluse dans une version future du formulaire de demande électronique.

Paiement des taxes

27. La taxe prévue par l'UPOV pour l'utilisation du formulaire de demande électronique est payée directement à l'UPOV par l'intermédiaire du portail de paiement en ligne de l'Union. En revanche, en ce qui concerne le paiement de la taxe du service de protection des obtentions végétales, les membres participants ont choisi les options de paiement suivantes :

Service		Payée directement au service de protection des obtentions végétales	Payée par l'intermédiaire du portail de paiement en ligne de l'UPOV
Argentine	AR	✓	
Australie	AU	✓	
Chili	CL	✓	
France	FR	✓	
Kenya	KE	✓	
Pays-Bas	NL	✓	
Nouvelle-Zélande	NZ	-	✓
Norvège	NO	✓	
Suisse	CH	✓	
Tunisie	TN	✓	
États-Unis d'Amérique	US	✓	
Uruguay	UY	✓	

28. Naktuinbouw a décidé, pour le moment, de payer aux Pays-Bas la taxe prévue pour l'utilisation du formulaire de demande électronique pour la fourniture des données relatives aux demandes.

PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION

29. La version actuelle du formulaire est la version 1.0. Il est prévu de mettre la prochaine (1.1) à disposition en juillet 2017. La suivante (2.0) devrait être lancée en 2018.

Version 1.1

Membres de l'UPOV participants

30. Le 26 janvier 2017, le Bureau de l'Union a invité tous les participants à l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique (voir la circulaire E-17/017) à faire part de leur intention de participer à la version 1.1 du formulaire de demande électronique. À compter du 10 février 2017, les membres additionnels ci-après de l'UPOV ont fait part de leur intention de participer à la version 1.1 et fourni les renseignements requis pour les plantes indiquées :

Service		GLYCI_MAX Soja	LACTU_SAT Laitue	MALUS_DOM Variétés de pommes	ROSAA Rosier	SOLAN_TUB Pomme de terre	Langues acceptées pour le dépôt
Chine	CN		✓		✓		chinois
Paraguay	PY	✓					espagnol
République de Moldova	MD	✓	✓	✓	✓	✓	roumain
Turquie	TR	✓	✓	✓	✓	✓	turc

31. Les États-Unis d'Amérique ont également exprimé leur intention d'inclure la pomme de terre dans la version 1.1.

Langues

32. Des préparatifs sont actuellement effectués en vue de l'introduction du chinois (Chine), du roumain (République de Moldova) et du turc (Turquie) dans la version 1.1, sous réserve de la fourniture des renseignements requis par les membres de l'Union concernés.

Fonctions

Feuille de style pour le formulaire de demande

33. Si le service de protection des obtentions végétales le demande, il pourra disposer d'un format personnalisé pour le formulaire de demande qui lui sera adressé (par exemple, ajout d'un renvoi au formulaire sous forme de code national, ajout du logo du service), sous réserve de la communication des renseignements requis dans un format défini.

Version 2.0

Membres de l'UPOV participants

34. Seuls les services participant à la PV2 et à la version 1.1 (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Japon, Kenya, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et Union européenne) pourront participer à la version 2.0. Les nouveaux membres participants de l'Union seront inclus après la sortie de la version 2.0.

Plantes et espèces

35. Les participants sont convenus qu'il serait utile que le système prenne en considération autant de plantes que possible, le plus rapidement possible. C'est pourquoi, à la huitième réunion EAF, il a été demandé

au Bureau de l'Union d'élaborer une méthode permettant d'ajouter de nouvelles plantes plus rapidement et d'augmenter le nombre de plantes pouvant être prises en considération dans le formulaire (voir le paragraphe 6.j) du document EAF/8/3 "Report").

36. La partie principale du formulaire de demande est identique pour toutes les plantes pour un même service. Cependant, les renseignements techniques concernant une plante en particulier et indiqués généralement dans le questionnaire technique (TQ) diffèrent d'une plante à l'autre. De fait, la difficulté dans le fait d'ajouter de nouvelles plantes vient de la partie de la demande qui concerne une plante en particulier.

37. Afin de prendre en considération autant de plantes ou espèces que possible et le plus rapidement possible, il est proposé d'élaborer trois méthodes. Il appartiendra à chacun des membres participants de l'Union de décider laquelle de ces trois méthodes appliquer pour les différentes plantes.

Questionnaire technique de l'UPOV (méthode 1)

38. Le questionnaire technique figurant dans le formulaire de demande électronique sera identique à celui des principes directeurs d'examen de l'UPOV adoptés (actuellement au nombre de 320). Le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web sera la source des informations figurant dans le questionnaire technique des principes directeurs d'examen; par conséquent, l'introduction de plantes ou espèces dans le cadre de cette méthode entraînera la nécessité d'inclure les principes directeurs d'examen pertinents dans le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web.

39. En l'absence de principes directeurs d'examen de l'UPOV adoptés, le questionnaire technique figurant dans le formulaire de demande électronique sera inspiré de la structure du questionnaire technique dans le document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen". Cela permettra aux utilisateurs de fournir les renseignements ci-après de façon normalisée :

- historique de la sélection : schéma de sélection; méthode de multiplication de la variété;
- caractères du questionnaire technique : caractères et niveaux d'expression sous forme de texte libre;
- variétés voisines et différences par rapport à ces variétés;
- autres renseignements.

Caractères dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV (méthode 2)

40. Si le questionnaire technique d'un service de protection des obtentions végétales n'inclut que des caractères figurant parmi les caractères des principes directeurs d'examen de l'UPOV, la liste des caractères et des niveaux d'expression correspondants pourra être établie à partir des principes directeurs d'examen de l'UPOV. Le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web sera la source des caractères des principes directeurs d'examen; par conséquent, l'introduction de plantes ou espèces dans le cadre de cette méthode nécessitera l'inclusion des principes directeurs d'examen pertinents dans le modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web.

41. En l'absence de principes directeurs d'examen de l'UPOV adoptés, le chapitre concerné permettra aux demandeurs de saisir des informations sous la forme de texte libre pour les caractères et les niveaux d'expression correspondants.

Questionnaire technique personnalisé (méthode 3)

42. Si un service de protection des obtentions végétales utilise un questionnaire technique contenant des informations différentes de celles qui sont utilisées dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV adoptés, il faudra élaborer un questionnaire technique personnalisé pour ce service.

43. Le tableau ci-dessous résume les méthodes qui couvriraient pour le moment les membres participant au projet de formulaire de demande électronique :

Service (pour les plantes et espèces existantes)		Méthode 1	Méthode 2	Méthode 3
Argentine	AR			✓
Australie	AU		✓	
Chili	CL	✓		

Service (pour les plantes et espèces existantes)		Méthode 1	Méthode 2	Méthode 3
France	FR			✓
Kenya	KE	✓		
Pays-Bas	NL			✓
Nouvelle-Zélande	NZ			✓
Norvège	NO			✓
Suisse	CH			✓
Tunisie	TN	✓		
États-Unis d'Amérique	US			✓
Uruguay	UY			✓
Total	12	3	1	8

44. Partant du principe que des ressources seront allouées aux trois méthodes de manière égale, il sera possible de couvrir toutes les plantes ou espèces pour les méthodes 1 et 2 d'ici la fin de 2018. Concernant la méthode 3, le processus se poursuivra indéfiniment selon un ordre convenu des priorités.

2018	2019	2020	...
Méthode 1* achevée			
Méthode 2* achevée			
Méthode 3			...

* selon le nombre de principes directeurs d'examen adoptés et inclus dans la base de données relative au modèle de principes directeurs d'examen

45. Pour les trois méthodes, l'ordre de priorité concernant l'ajout de plantes ou espèces sera établi en consultation avec les membres participant au projet de formulaire de demande électronique et les partenaires.

Fonctions

Informations aux fins de la liste officielle des variétés

46. Concernant les informations aux fins de la liste officielle des variétés, il est proposé d'examiner les exigences de chaque membre participant de l'Union ayant fait part de son intention d'intégrer ces informations. À cet égard, tout membre participant de l'Union peut également être invité à envisager la fourniture de moyens en vue de répondre à ces exigences.

Paiement

47. Des modes de paiement additionnels peuvent être inclus dans la version 2.0, par exemple un compte courant ou un portefeuille électronique. Il est proposé d'examiner ces différentes options et de rendre compte de la possibilité de les mettre en place lors d'une prochaine réunion EAF.

Lien vers les informations disponibles dans la base de données GENIE

48. Il est proposé d'introduire sur le site Web du formulaire de demande électronique un lien donnant accès aux informations disponibles dans la base de données GENIE, notamment les données d'expérience et de coopération en matière d'examen DHS.

COMMUNICATION

49. Lors du lancement du formulaire de demande électronique, le Bureau de l'Union a informé les organisations d'obtenteurs et les services de protection des obtentions végétales que le système était disponible (voir les circulaires E-17/007, E-17/008 et E-17/009) et les a invités à en informer toutes leurs parties prenantes.

50. Différents supports de communication (tels que des affiches et des brochures) seront élaborés par les membres de l'UPOV et les organisations d'obtenteurs. Des exemples seront présentés à la neuvième réunion EAF.

51. Des réunions (y compris des sessions en ligne et des séminaires sur le Web) seront organisées sur demande pour des demandeurs individuels ou des groupes de demandeurs et du matériel de formation sera élaboré (par exemple, des exposés PowerPoint, des tutoriels, des modules d'enseignement à distance...).

ASSISTANCE

52. Un programme d'aide aux utilisateurs et des dispositions en matière d'entretien courant à l'intention des services de protection des obtentions végétales et des utilisateurs seront élaborés en concertation avec les membres participants lors des réunions EAF, en fonction des besoins exprimés et des ressources disponibles au sein du Bureau de l'Union.

NOM

53. Il est proposé d'adopter "PRISMA" (pour Plant variety data Routing Information System using Multilingual Application) comme nouveau nom pour le formulaire de demande électronique. Une proposition de logo sera présentée à la neuvième réunion EAF.

PARTICIPATION AU PROJET DE FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE

54. L'Équateur a fait part au Bureau de l'Union de son souhait de participer au projet.

55. Les membres de l'Union qui n'ont pas participé à la PV2 ou à la version 1.1 seront inclus après la mise à disposition de la version 2.0. Ils devront fournir leurs formulaires pour les plantes retenues (formulaire de demande et questionnaire technique) dans une langue de l'UPOV et, le cas échéant, les traductions des questions des formulaires de demande et des questionnaires techniques des autres membres participants de l'Union. Le calendrier exact concernant l'intégration de nouveaux membres de l'Union dépendra des ressources disponibles et variera en fonction du contenu des formulaires de demande et des questionnaires techniques.

CALENDRIER PROVISOIRE POUR LE PROJET DE FORMULAIRE DE DEMANDE ÉLECTRONIQUE

56. Les membres ayant participé à l'élaboration de la version 1.1 du formulaire seront invités à procéder à des essais de l'outil sous différentes versions pendant la série d'essais. Sous réserve de leur validation, la version 1.1 sera mise à disposition en juillet 2017.

57. La mise à disposition de la version 2.0 est prévue pour janvier 2018.

58. Les membres participant à l'élaboration du formulaire de demande électronique sont invités à :

a) prendre note des faits nouveaux survenus concernant le formulaire indiqués dans le présent document,

b) examiner le plan de mise à disposition de la version 1.1 indiqué aux paragraphes 30 à 33,

c) examiner le plan de mise à disposition de la version 2.0 indiqué aux paragraphes 34 à 48,

d) examiner les propositions relatives à la promotion du formulaire indiquées aux paragraphes 49 à 51,

e) examiner les propositions d'assistance concernant le formulaire indiquées au paragraphe 52,

f) envisager d'adopter "PRISMA" comme nom pour le formulaire,

g) prendre note des conditions que les membres de l'Union doivent remplir pour pouvoir utiliser le formulaire, indiquées au paragraphe 55, et

h) examiner le calendrier proposé pour les prochaines versions du formulaire, indiqué aux paragraphes 56 et 57.

[Fin du document]